

## CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2017

L'an deux mil dix-sept, le trente Juin, à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de SÉES, dûment convoqués et sous la présidence de M. Jean-Yves HOUSSEMAINE, Maire de SÉES, se sont réunis au nombre prescrit par la loi au lieu habituel de leurs délibérations.

**Présents** : M. HOUSSEMAINE Jean-Yves, Maire, Mme LORITTE Valérie, M. DUVAL Rémy, Mme CHOLLET Micheline, , Mme SUZANNE Annie, M. OLLIVIER Patrick, M. BARRE Rémi, Adjoint.

Mme LEBLANC Cécile, Mme LENJALLEY Sylvie, Mme BLOYET Fabienne, Mme GRAPAIN Aurore, M. LE SECQ Nicolas, Mme GOUIN Mireille, Mme DAVOIS-MARICHAL Françoise, M. LECOCQ Jean-Claude, Mme LOUVEL Sylvie, Mme VILLIER Nathalie, Mme LOUBET-DUPRAT Françoise, M BRUNEAU Claude.

**Ont donné pouvoir** : M. SAUVAGET Jean-Paul à M. BARRE Rémi, M. DESHAIES Jean-Louis à M. OLLIVIER Patrick, Mme OLIVIER Elisabeth à Mme LORITTE Valérie, Mme LELOUP Valérie à Mme GOUIN Mireille, Mme PERREAUX Isabelle à Mme SUZANNE Annie, Mme LEVESQUE Celine à Mme CHOLLET Micheline

**Absents Excusés** : M. TIRAND André, M. TABURET Philippe,

**Secrétaire de séance** : Mme FOSSE Véronique

### - ORDRE DU JOUR -

Election des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des Sénateurs le 24 septembre 2017.

#### 1. Mise en place du bureau électoral

M. HOUSSEMAINE Jean-Yves, maire en application de l'article L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT) a ouvert la séance.

Mme FOSSE Véronique a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré dix-neuf conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir :

- Mme LOUBET-DUPRAT Françoise et M. BRUNEAU Claude
- M. LE SECQ Nicolas et Mme GRAPAIN Aurore

#### 2. Mode de scrutin

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L.286 du code électoral, le conseil municipal devait élire le cas échéant 15 délégués (et/ou délégués supplémentaires) et 5 suppléants.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire a constaté que 2 listes de candidats avaient été déposées. Un exemplaire de chaque liste de candidats a été joint au procès-verbal.

### 3. Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié du modèle uniforme.

Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe (ou le bulletin) que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau et les bulletins blancs ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe, bulletin blanc). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

### 4. Élection des délégués et des suppléants

#### 4.1. Résultats de l'élection

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	25
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
d. Nombre de votes blancs	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	25

Les mandats de délégués sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. En application de l'art R. 141, le bureau détermine le quotient électoral, en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne. A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat.

Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués attribués, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants.

NOM DE LA LISTE	SUFFRAGES OBTENUS	NOMBRE DE DELEGUES OBTENUS	NOMBRE DE SUPPLEANTS OBTENUS
Sées notre priorité	17	10	3
Construisons un autre avenir	8	5	0

#### 4.2. Proclamation des élus

Le maire a proclamé élus délégués les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués obtenus, conformément à la feuille de proclamation jointe au présent procès-verbal. Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, conformément à la feuille de proclamation également jointe.

#### 5. Clôture

Un procès-verbal d'élection, a été dressé et clos, le 30 juin 2017, à 20 heures 20 minutes, en triple exemplaire, a été, signé par le Maire, les autres membres du bureau et le secrétaire

### **PROCLAMATION DES RESULTATS**

Nom et Prénom de l' élu	Nom de la liste	Mandat de l' élu (e)
HOUSSEMAINE Jean-Yves	Sées notre priorité	Délégué
LORITTE Valérie	Sées notre priorité	Délégué
SAUVAGET Jean-Paul	Sées notre priorité	Délégué
SUZANNE Annie	Sées notre priorité	Délégué
BARRE Rémi	Sées notre priorité	Délégué
LEBLANC Cécile	Sées notre priorité	Délégué
DESHAIES Jean-Louis	Sées notre priorité	Délégué
BLOYET Fabienne	Sées notre priorité	Délégué
TIRAND André	Sées notre priorité	Délégué
GRAPAIN Aurore	Sées notre priorité	Délégué
DAVOIS-MARICHAL Françoise	Construisons un autre avenir	Délégué
LECOCQ Jean-Claude	Construisons un autre avenir	Délégué
VILLIER Nathalie	Construisons un autre avenir	Délégué
BRUNEAU Claude	Construisons un autre avenir	Délégué
LOUVEL Sylvie	Construisons un autre avenir	Délégué
TABURET Philippe	Sées notre priorité	Suppléant
LEVESQUE Céline	Sées notre priorité	Suppléant
DUVAL Rémi	Sées notre priorité	Suppléant

J-Y HOUSSEMAINE		V. GRAPAIN	
V. LORITTE		F. BLOYET	
R. DUVAL		I. PERREAUX	
M. CHOLLET		A. GRAPAIN	
J-P SAUVAGET		N. LE SECQ	
A. SUZANNE		M. GOUIN	
P. OLLIVIER		C. LEVESQUE	
E. OLIVIER		F. DAVOIS- MARICHAL	
R. BARRE		J-C LECOCQ	
C. LEBLANC		S. LOUVEL	
J-L DESHAIES		N. VILLIER	
A. TIRAND		F. LOUBET- DUPRAT	
S. LENJALLEY		C. BRUBEAU	
P. TABURET			